

ARRETE TEMPORAIRE N°20240416A2
Portant réglementation provisoire de la circulation
place St Laurent, rue de la Pradoune, rue du Rampeau,
rue Danielle Teyssier, rue des Jardins et rue de Péchaud à ORSONNETTE
Sur le territoire de la commune de NONETTE-ORSONNETTE

Le Maire de la Commune de NONETTE-ORSONNETTE

- VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6 ;
- VU l'article R26, paragraphe 15 du Code Pénal ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son Livre I - 8^{ème} partie / signalisation temporaire ;
- VU la demande de l'association « Comité des Fêtes d'Orsonnette » - dont le siège est à la Mairie d'Orsonnette – 24, rue des Boujounes à ORSONNETTE 63340 NONETTE-ORSONNETTE - représentée par son Secrétaire Monsieur Benjamin LEBAILLY, qui déclare vouloir organiser une vente au déballage le dimanche 16 juin 2024 à ORSONNETTE : place St Laurent, rue de la Pradoune, rue du Rampeau, rue Danielle Teyssier, rue des Jardins et rue de Péchaud.
- Considérant que par mesure de sécurité et pour la bonne organisation de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules au niveau de la manifestation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (cf plan joint) :

- place St Laurent, rue de la Pradoune, rue du Rampeau, rue Danielle Teyssier, rue des Jardins et rue de Péchaud

ARTICLE 2 : Les rues sur lesquelles la manifestation est organisée, seront utilisées sur la moitié de la chaussée afin de pouvoir passer avec un véhicule de secours

ARTICLE 3 : Cette mesure prendra effet du samedi 15 juin 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 21h00.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, seront apposés par les organisateurs pour permettre l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain Lembron
- Monsieur le Président de l'association « Comité des Fêtes d'Orsonnette »

Fait à NONETTE-ORSONNETTE, le 16 avril 2024

Le Maire,
Pierre RAVE



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*circulation et
stationnement interdits*

Département :
PUY DE DOME

Commune :
NONETTE-ORSONNETTE

Section : A
Feuille : 266 A 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 02/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
CLERMONT FERRAND
Service Départemental des Impôts Fonciers
Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 - fax
pfgc-puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

